

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION . . . . .	1
PARTIE 1. FONDEMENTS DE LA JUSTICE PARTICIPATIVE . . . . .	5
1. LE DÉFI DE L'ACCÈS À LA JUSTICE . . . . .	13
A. Définir l'accès à la justice . . . . .	15
B. Les besoins d'accès à la justice et les lacunes observées. . . . .	21
C. Le Sentiment d'Accès à la Justice . . . . .	29
2. L'ARCHITECTURE DE LA JUSTICE PARTICIPATIVE . . . . .	35
A. Les approches de la justice participative. . . . .	37
B. Les origines de la justice participative. . . . .	45
C. L'éthique de la justice participative . . . . .	51
D. Regard critique sur la justice participative . . . . .	57
PARTIE 2. CADRE JURIDIQUE DE LA JUSTICE PARTICIPATIVE. . . . .	63
A. Disposition préliminaire . . . . .	68
B. Principes directeurs des modes privés de PRD . . . . .	73
Article 1. L'obligation de considérer les modes de PRD. . . . .	74
– Une obligation préjudicielle . . . . .	76
– Une obligation continue . . . . .	79

Articles 2 et 3. Les obligations procédurales des parties et des tiers – bonne foi, transparence, coopération, proportionnalité, impartialité, diligence, ordre public. . . . .	80
– Les obligations procédurales des parties . . . . .	81
– Les obligations du tiers intervenant en prévention et règlement des différends . . . . .	83
– Le protocole préjudiciaire . . . . .	87
Articles 4 et 5. L’obligation de confidentialité et l’avancement des connaissances . . . . .	89
– L’obligation de confidentialité et le privilège de non-contraignabilité . . . . .	89
– Exceptions à l’obligation de confidentialité . . . . .	91
Article 6. L’autodétermination des parties et ses limites. . . . .	93
– Le principe . . . . .	93
– Les garanties procédurales . . . . .	94
– Les limites légales . . . . .	95
Article 7. La prescription et la gestion d’instance . . . . .	96
C. Règles de la médiation . . . . .	97
Article 605. Le rôle du médiateur et les qualités du processus de médiation . . . . .	98
– Le choix du médiateur . . . . .	99
– Le rôle du médiateur . . . . .	100
Articles 606 et 607. Le privilège de non-contraignabilité et l’accréditation des médiateurs . . . . .	102
– Les conditions pour invoquer l’irrecevabilité en preuve . . . . .	103
– La confidentialité et le privilège relatif aux règlements. . . . .	104

---

Articles 608 et 609. Les conditions pour le bon déroulement de la médiation . . . . .	105
– Les devoirs du médiateur. . . . .	107
– Les obligations des parties . . . . .	108
Article 610. L’obligation de garantir un processus équitable . . . . .	108
– Les obligations par rapport à la qualité du processus et du résultat . . . . .	109
– La suspension de la médiation en situation d’iniquité. . . . .	110
Article 611. L’obligation de confidentialité en séance privée . . . . .	111
Article 612. L’obligation de suspendre l’instance . . . . .	112
Articles 613, 614, 615. Les conditions pour garantir la validité de la fin de la médiation . . . . .	113
– Terminer la médiation avec un accord libre et éclairé. . . . .	114
– Terminer la médiation sans accord . . . . .	115
– L’obligation pour le médiateur de rendre compte . . . . .	115
D. Règles de la conférence de règlement à l’amiable . . . . .	117
Article 161. Les conditions d’ouverture de la CRA et l’immunité judiciaire du juge. . . . .	118
– Le moment pour demander la CRA . . . . .	119
– Les critères pour demander une CRA . . . . .	120
– L’immunité judiciaire du juge qui préside une CRA . . . . .	121
Article 162. Les qualités du processus et du résultat de la CRA . . . . .	123
– Le juge s’assure de la qualité du processus . . . . .	123
– Les étapes du processus de CRA . . . . .	125

– Le juge s’assure que les parties évaluent la qualité du résultat . . . . .	127
Article 163. L’obligation de présence des parties et la confidentialité . . . . .	127
– L’obligation de présence des parties à la CRA et le huis clos . . . . .	128
– Les effets de la CRA sur l’instance. . . . .	129
– L’obligation de confidentialité . . . . .	129
Article 164. Les conditions de mise en œuvre de la CRA. . . . .	131
– L’initiation de la CRA. . . . .	131
– La séance privée – caucus . . . . .	133
– L’obligation de présence des parties autorisées à conclure un accord . . . . .	133
Article 165. Les pouvoirs du juge en CRA . . . . .	134
– L’homologation de la transaction . . . . .	134
– Les mesures de gestion et la conférence de gestion . . . . .	135
CONCLUSION . . . . .	137
LEXIQUE DE LA JUSTICE PARTICIPATIVE . . . . .	139
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	149
TABLE DE LA JURISPRUDENCE . . . . .	171
INDEX ANALYTIQUE . . . . .	175